

Un accident du travail survenu sous l'emprise de drogues est-il pris en charge par l'assurance accident ?

Réponse courte

L'assurance accident luxembourgeoise prend en charge les accidents du travail même lorsque le salarié se trouvait sous l'emprise de drogues. Le **Code de la sécurité sociale** ne prévoit pas d'exclusion de garantie liée à la consommation de substances. Le principe est que tout accident survenu **par le fait ou à l'occasion du travail** est couvert, quelle que soit la faute du salarié. Seule la **faute intentionnelle**, c'est-à-dire la volonté délibérée de provoquer l'accident, entraîne une exclusion.

L'état d'intoxication ne constitue pas une faute intentionnelle. L'Association d'assurance accident (AAA) prendra en charge les soins médicaux et l'incapacité. L'employeur reste tenu de déclarer l'accident. La consommation de drogues peut toutefois avoir des conséquences **disciplinaires** et engager la responsabilité de l'employeur s'il avait connaissance de l'état du salarié.

Définition

L'**assurance accident** est le régime de sécurité sociale géré par l'Association d'assurance accident (AAA) qui couvre les salariés contre les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. La couverture s'applique de plein droit à tout salarié affilié, sans que celui-ci ait à prouver une faute de l'employeur, selon le principe de la **responsabilité sans faute**.

Questions fréquentes

Comment articuler prise en charge AAA et procédure disciplinaire ?

Il faut dissocier le traitement assurantiel du traitement disciplinaire en traitant les deux volets de manière indépendante. La prise en charge par l'AAA n'empêche pas une sanction disciplinaire pour violation du règlement intérieur ou manquement à l'obligation de sécurité.

Comment documenter un accident lié aux drogues ?

Documenter précisément les circonstances dans le rapport interne, en mentionnant les éléments factuels observés sans porter de diagnostic médical. Cette documentation est essentielle tant pour l'instruction de l'AAA que pour une éventuelle procédure disciplinaire séparée.

L'employeur doit-il déclarer un accident lié aux drogues ?

Oui, l'employeur doit déclarer l'accident à l'AAA dans les 8 jours, même en cas de suspicion de consommation. L'omission de déclaration expose l'employeur à des sanctions. La qualification de l'événement relève exclusivement de l'AAA, pas de l'employeur.

Qu'est-ce que la faute intentionnelle pour l'assurance accident ?

La faute intentionnelle est la volonté délibérée de provoquer l'accident. C'est la seule cause d'exclusion de la couverture par l'AAA. L'état d'intoxication ne constitue pas une faute intentionnelle, car le salarié n'a pas voulu provoquer l'accident délibérément.

Un accident du travail sous l'emprise de drogues est-il pris en charge par l'AAA ?

Oui, l'assurance accident luxembourgeoise prend en charge les accidents même lorsque le salarié se trouvait sous l'emprise de drogues. Le Code de la sécurité sociale ne prévoit pas d'exclusion liée à la consommation. Seule la faute intentionnelle entraîne une exclusion.

Une visite médicale est-elle nécessaire après un accident lié aux drogues ?

Oui, il faut informer le médecin du travail de l'incident pour qu'il procède à un examen d'aptitude avant la reprise du poste, en particulier pour les postes à risque au sens de l'art. L. 326-4. Cette précaution est essentielle pour la sécurité.

Conditions d'exercice

La prise en charge de l'accident du travail sous l'emprise de drogues dépend de la qualification de l'événement.

Critère	Détail
Accident du travail	Accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail
Lien avec le travail	L'accident doit s'être produit pendant le temps et sur le lieu de travail
Faute simple du salarié	Ne supprime pas la couverture de l'assurance accident
Faute intentionnelle	Seule cause d'exclusion : volonté délibérée de provoquer l'accident
Consommation de drogues	Ne constitue pas en soi une faute intentionnelle
Déclaration	L'employeur doit déclarer l'accident à l'AAA dans les délais prescrits

Modalités pratiques

Le traitement d'un accident du travail survenu sous l'emprise de drogues suit la procédure standard avec des spécificités.

Étape	Détail
Prise en charge immédiate	Secours et soins médicaux d'urgence pour le salarié accidenté
Déclaration d'accident	L'employeur déclare l'accident à l'AAA dans les 8 jours
Enquête interne	Documenter les circonstances, y compris les indices d'intoxication
Constataion médicale	Le médecin constate l'état du salarié et les lésions
Instruction par l'AAA	L'AAA instruit le dossier et détermine la prise en charge
Volet disciplinaire	L'employeur peut engager une procédure disciplinaire parallèlement

Pratiques et recommandations

Déclarer systématiquement l'accident à l'AAA même en cas de suspicion de consommation de drogues, car l'omission de déclaration expose l'employeur à des sanctions.

Documenter précisément les circonstances de l'accident dans le rapport interne, en mentionnant les éléments factuels observés sans porter de diagnostic médical.

Dissocier le traitement assurantiel du traitement disciplinaire en traitant les deux volets de manière indépendante, car la prise en charge par l'AAA n'empêche pas une sanction disciplinaire.

Informé le médecin du travail de l'incident pour qu'il procède à un examen d'aptitude avant la reprise du poste, en particulier pour les postes à risque.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.312-1</u>	Obligation générale de sécurité de l'employeur
Code de la sécurité sociale	Assurance accident : couverture des accidents du travail, exclusion limitée à la faute intentionnelle

La couverture de l'assurance accident est un droit du salarié affilié. L'employeur ne peut pas refuser de déclarer un accident au motif que le salarié était sous l'emprise de drogues. La qualification de l'événement relève exclusivement de l'AAA.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.